



**MAIRIE DE LEVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LEVIGNACQ**

**ARRETE MUNICIPAL N°2024.12.31**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**  
**AUTORISATION D'INTSALLATION D'UN CHÂTEAU GONFLABLE**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

**VU** le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fête foraine,

**VU** la circulaire interministérielle n°IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines pour installation pour fête foraine,

**VU** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines pour installation pour fête foraine,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de faire autoriser l'installation d'un château gonflable, à l'occasion de « Lévignacq fête Noël », organisée par le Comité Festif de Lévignacq, représenté par son Président Emmanuel HEINRICH, seulement après vérification selon les dispositions ci-dessous.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un emplacement pour la mise en place d'un château gonflable et un stand de barbe à papa est accordé à Monsieur Mathieu LAFAYE à l'occasion de « Lévignacq fête Noël », organisé par le Comité Festif de Lévignacq le samedi 7 décembre 2024, sur le trottoir de la place de l'Eglise devant l'épicerie La Renaissance côté propriété LEUCHTEN,

**Article 2 :** Les documents, ci-après, obligatoires à l'installation, l'exploitation et l'utilisation dudit métier ont été présentés au secrétariat de la commune de Lévignacq :

- les documents justifiant la qualité du forain/commerçant,
- une attestation de responsabilité civile du forain/commerçant.

**Article 3 :** La fermeture de cette animation devra intervenir à 18h30 maximum.

**Article 4 :** Durant cette animation, Monsieur Mathieu LAFAYE s'assurera de respecter l'arrêté préfectoral suscité relatif à la prévention des nuisances sonores, en particulier son article 5 qui interdit le dépassement d'un niveau de pression acoustique moyen de 105 dB(A). Les forces de l'ordre agréées par le Procureur et assermentées dans les conditions fixées par l'article 3 du décret



n°95-409 du 18 avril 1995 pourront rechercher et constater les infractions au sein sonore susmentionné.

**Article 5 :** Monsieur Mathieu LAFAYE veillera à restituer en bon état de propreté le domaine public occupé. Toute dégradation occasionnée par l'installation de son stand sera constatée par la Gendarmerie et fera l'objet de poursuites judiciaires.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au permissionnaire pour attribution,
- au Président du Comité Festif de Lévignacq
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le 03 DEC. 2024

Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.